

A130 Informations visuelles

12/2019 selon norme SIA 500, chiffre 6.2.1

Les inscriptions et les pictogrammes destinés à informer ou à guider les personnes doivent être placés dans leur champ visuel et doivent satisfaire aux exigences suivantes:

- hauteur maximale au-dessus du sol 1,60 m. Si cela n'est pas possible l'information sera donnée en plus par un autre moyen, par ex. signal acoustique, information tactile, etc.
- hauteur des caractères et des pictogrammes en fonction de la distance de lecture: 30 mm pour 1.0 m
- caractères demi-gras ou gras, avec majuscules et minuscules, de préférence pas de caractères rouges
- pas de caractères italique ou à empattements
- contraste de luminosité de niveau de priorité I selon chiffre 4.3.1 entre les caractères ou pictogramme et le fond, fond monochrome
- de préférence pas de verre de protection. Si un verre de protection est prévu, on utilisera un verre antireflet, la surface écrite sera plane et distante du verre au maximum de 10 mm
- les textes électroniques et les indications sur écran seront de préférence dans une écriture foncée sur fond clair.

Caractères conformes

Caractères à empattements

Caractères italiques

Majuscules seules

Minuscules seules

Text

~~Text~~

~~Text~~

~~TEXT~~

~~text~~

